VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Par suite d'une convocation en date du **19 juillet 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **25 juillet deux mille vingt-trois, à dix-sept heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA

Absent : M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_250723	**Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023**	X	
02_250723	**Décision modificative n°1 du Compte du CCAS 2023**	X	
03_250723	**Atelier Chantier d'Insertion (ACI) – Jardin d'Insertion** o Attribution d'une subvention	X	
04_250723	**Présentation du bilan d'activités de l'année 2022**	X	
05_250723	**Information du Président**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA REUNION * C.C.A.S

Le Président

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 01 AOUT 2023

PUBLIÉ LE : 01 AOUT 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.